Image not found or type unknown

Installation Porte de douche

Par **Lili675**, le **14/05/2024** à **21:31**

Bonjour,

Mon locataire souhaite installer une porte de douche.

Il demande à ce que je le prenne en charge. Qu en pensez vous?

Si le locataire paye l'installation, à t il le droit de tout démonter et de laisser des trous dans le carrelage à son départ?

Merci

Par **Marck.ESP**, le **14/05/2024** à **21:48**

Bienvenue sur LegaVox

Comme pour les trous de fixation dans les cloisons intérieures, le locataire doit faire en sorte de les reboucher, ce qui n'est pas le plus simple dans un carrelage.

Le mieux est de trouver un terrain d'entente, n'oubliez pas que ce genre d'installation peut être déductible de vos revenus fonciers.

Par **Pierrepauljean**, le **14/05/2024** à **23:40**

bojour

il serait preferrable que fassiez faire ce travail par un artisan....avec une facture à votre nom

n'oubliez pas de demander l'attestation d'assurance RCP à l'artisan

Par **youris**, le **15/05/2024** à **11:36**

bonjour,

vous pouvez également ne rien faire puisque le locataire a accepté en l'état.

salutations

Par **Marck.ESP**, le **15/05/2024** à **13:35**

[quote]
vous pouvez également ne rien faire puisque le locataire a accepté en l'état.

[/quote]
Et donc lui laisser l'initiative de faire ces travaux...

Par **youris**, le **15/05/2024** à **17:23**

le propriétaire peut refuser la demande de son locataire et lui préciser, quen cas de départ, il devra remettre le bien dans son état initial.

comme cela a déjà été mentionné, faire disparaître des trous dans un carrelage, à part changer les carreaux, je ne connais pas de solution.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés